



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 29/12/2021

Communiqué de presse

Renforcement des mesures de freinage pour lutter contre l'épidémie de COVID-19

A la suite de la conférence de presse du Premier ministre, Jean Castex, et du ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, le 27 décembre dernier, et au regard de l'évolution de la situation sanitaire dans le département, le Préfet de Seine et Marne, en concertation avec les élus du territoire et en lien avec les préfets des départements franciliens, a décidé plusieurs mesures destinées à freiner la progression de l'épidémie liée au COVID.

Au fil de ces derniers jours, les indicateurs de la progression de l'épidémie n'ont cessé de se dégrader. La Seine-et-Marne enregistre, selon les données géodes, pour la semaine glissante du 20 au 26 décembre, un taux d'incidence de 1006,6 pour 100 000 habitants (contre 949/100 000 la semaine précédente) et un taux de positivité, de 11,2 % (contre 10,7 % la semaine précédente). En Ile de France, le taux d'incidence est de 1249,9/100 000 habitants contre 1237,7 la semaine précédente.

Ces chiffres corrélés à un taux élevé d'occupation des lits en service de réanimation ou en unité de soins critiques, conduisent à maintenir une offre de vaccination la plus large possible (19 centres de vaccination et des opérations éphémères – listées en annexe - tout au long du mois de janvier) afin que les seine-et-marnais puissent obtenir très rapidement une injection rappel, meilleure protection contre le virus. Cette offre de vaccination s'accompagne d'un redressement du niveau de protection des populations par plusieurs mesures de freinage.

Ainsi, le port du masque sur la voie publique et dans l'espace public est rendu obligatoire en agglomération dans toutes les communes du département, à compter du vendredi 31 décembre (00h00), pour une durée d'un mois. Les personnes pratiquant une activité sportive, les mineurs de moins de 11 ans, les personnes handicapées, les personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels, les cyclistes et les usagers des deux-roues motorisés (casque avec visière baissée), ne sont pas concernés par cette mesure. Les contrevenants sont passibles d'une amende de 135€.

Les risques accrus de diffusion du virus à l'occasion des festivités de la nuit du 31 décembre, conduisent également à la prise de mesure circonstancielle :

- les débits de boissons et restaurants fermeront à 2h du matin, dans la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier,
- la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite du 31 décembre 18h au 3 janvier 6h,
- les soirées dansantes sont interdites dans tous les établissements recevant du public, ainsi que les lieux publics, couverts ou non couverts, du 31 décembre 18h au 3 janvier 6h.

Par ailleurs, le Préfet a demandé aux forces de l'ordre une vigilance toute particulière pendant la nuit de la Saint Sylvestre pour veiller au respect des mesures de freinage, anticiper le risque terroriste, les violences urbaines et assurer la sécurité routière. Des contrôles et la surveillance de sites seront renforcés.